



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : vendredi 04 juillet 2025

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINT-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Evelyne COURROS (TARTAS), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

#### Pouvoirs :

Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents   | 34 |
| Nombre de membres en exercice | 34 |
| <u>Présents</u>               | 24 |
| <u>Pouvoirs</u>               | 3  |
| <u>Votants</u>                | 27 |

N° DEL20250710-002

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres afin de procéder à l'ouverture du marché relatif au suivi animation du volet 3 du Pacte Territorial et du programme incitatif de ravalement de façades, ainsi que de tout autre marché ultérieur qui serait passé en procédure formalisée,

Monsieur le Président rappelle les dispositions du CGCT concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres dans les établissements publics et les modalités de vote pour la désignation des représentants au sein de cette dernière : la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est la suivante :

**Membres titulaires**

- 1/ Jean-François BROQUERES
- 2/ Dominique UROLATEGUI
- 3/ Patricia LOUBERE
- 4/ Patrick POSTIS
- 5/ Jean-Pierre POUSSARD

**Membres suppléants**

- 1/ Nicolas SAUGNAC
- 2/ Jacques LARRIEU
- 3/ Jacques DURAND
- 4/Sylvie DUBOURG
- 5/ Michèle PROSPER

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants : 27 votes pour la liste unique déposée, composée des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants mentionnés ci-dessous.

**ARTICLE 2 -**

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires**

**Membres titulaires**

- 1/ Jean-François BROQUERES
- 2/ Dominique UROLATEGUI
- 3/ Patricia LOUBERE
- 4/ Patrick POSTIS
- 5/ Jean-Pierre POUSSARD

**Membres suppléants**

**Membres suppléants**

- 1/ Nicolas SAUGNAC
- 2/ Jacques LARRIEU
- 3/ Jacques DURAND
- 4/Sylvie DUBOURG
- 5/ Michèle PROSPER

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 040-244000766-20250710-250710H1921H1-DE



**Laurent CIVEL**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*